

Administration du Siège

Numéro de marché : 2025DGEDSSA054

NETTOYAGE DES LOCAUX DU SIEGE DE L'INSERM,
LOCATION ET APPROVISIONNEMENT D'EQUIPEMENTS
SANITAIRES

Appel d'offres ouvert passé en application

des articles R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du Code de la commande publique

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DU MARCHE	3
ARTICLE 2.	FINALITE DES PRESTATIONS	3
2.1	ASPECT	3
2.2	CONFORT	3
2.3	SECURITE	4
2.4	HYGIENE	4
ARTICLE 3.	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	4
ARTICLE 4.	MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 5.	PROVENANCE ET QUALITE DES PRODUITS ET DES MATERIELS	5
ARTICLE 6.	PERIODICITE DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 7.	ORGANISATION DU TRAVAIL	6
7.1	Effectifs	6
7.2	Encadrement du personnel	6
7.3	Emargement	7
7.4	Accès aux locaux et équipements	7
7.5	Fermeture des portes à clé et extinction des lumières	7
7.6	Protection des installations	7
ARTICLE 8.	INSTALLATION DU CHANTIER	7
8.1	Locaux mis à la disposition du titulaire	7
8.2	Acheminement et stockage du matériel et des produits	8
8.3	Branchement, éclairage et eau	8
ARTICLE 9.	HORAIRES DE TRAVAIL	8
ARTICLE 10.	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 11.	ANNEXES	9

Article 1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP) concernent l'exécution de prestations de nettoyage des locaux du siège de l'Inserm sis 101 rue de Tolbiac à Paris 13^{ème} (immeuble OLYMPIE appelé TOLBIAC) et de son site annexe situé Bât. A 1^{er} et 2^{ème} étages 8 rue de la Croix Jarry Paris 13^{ème} (site appelé BIOPARK) avec fourniture de matériels et produits, et la location et l'approvisionnement d'équipements sanitaires.

Le marché concerne plus particulièrement les prestations suivantes :

- Le nettoyage des locaux (à l'exception des vitres) incluant la fourniture des matériels et produits.
- La location – entretien des matériels et fourniture et approvisionnement quotidien des produits pour les sanitaires : papier hygiénique, essuie-mains, savon, réceptacles fermés avec du produit biodégradable pour l'hygiène féminine, gel désinfectant pour abattants WC.

Article 2. Finalité des prestations

Les prestations sont exécutées en tenant compte de la nature et de la fréquentation des locaux. Leur qualité doit être satisfaisante au regard des quatre critères ci-après :

- Aspect,
- Confort,
- Sécurité,
- Hygiène.

Le niveau de qualité de chacun de ces critères est fonction de la nature même des locaux, de leurs équipements, des matériaux et éléments qui les constituent, de leur affectation, enfin de la qualité des opérations de nettoyage.

2.1 ASPECT

Dans le domaine du nettoyage, l'aspect est la première impression visuelle de netteté et de propreté qu'offre un local et ses équipements.

Les prestations de nettoyage doivent être adaptées par le titulaire aux types de lieux. C'est ainsi qu'à titre d'exemple :

- Les locaux administratifs : tels que les bureaux et particulièrement les salles de réunions nécessitent des prestations très soignées,
- Certains locaux tels que les sanitaires et les locaux médicaux exigent des prestations particulièrement soignées.

2.2 CONFORT

Dans le domaine du nettoyage, le confort est apprécié au travers des facteurs suivants :

- L'aspect (décrit en raison de son importance dans le paragraphe ci-dessus),

- Les perceptions olfactives, tactiles et auditives.

En ce qui concerne les perceptions olfactives :

- Le titulaire supprime ou éventuellement masque, par l'utilisation de produits appropriés, les mauvaises odeurs dues aux souillures de différentes natures,
- Les mauvaises odeurs ne sauraient être évacuées à l'aide de produits dont l'odeur pourrait ne pas être tolérée.

Le titulaire maintient une « odeur propre » dans les locaux.

En ce qui concerne les perceptions tactiles, les prestations sont effectuées de telle sorte que les surfaces traitées ne soient pas désagréables au toucher ou au contact.

En ce qui concerne les perceptions auditives, les prestations sont conduites de manière à éviter tout bruit intempestif entraînant une perturbation de l'environnement.

2.3 SECURITE

En matière de sécurité, les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols sont sélectionnés par le titulaire afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer ni un danger pour le personnel du siège et autres personnes étrangères au service, ni un danger d'inflammation par chaleur.

2.4 HYGIENE

Dans le domaine du nettoyage, l'hygiène repose sur l'assainissement aussi bien des surfaces que des atmosphères ambiantes.

En matière d'hygiène, le titulaire s'attache à :

- Réduire la pollution en se conformant au minimum aux normes en vigueur,
- Ne pas provoquer de pollutions nouvelles par l'utilisation de méthodes ou de produits nocifs.

A cet effet, il doit être tenu compte des risques particuliers que présentent certains lieux tels que les locaux sanitaires et médicaux.

Article 3. Consistance des prestations

L'immeuble OLYMPIE est soumis à la réglementation des immeubles de grande hauteur (IGH). Le titulaire du marché se conforme à cette réglementation en particulier pour ce qui concerne la nature et la composition des produits utilisés pour effectuer le nettoyage.

Les prestations à exécuter concernent l'ensemble des prestations et équipements désignés dans les annexes 1 et 2 du présent CCTP.

La fourniture des matériels et des produits nécessaires à l'exécution des prestations est à la charge du titulaire.

Article 4. Modalités d'exécution des prestations

Le titulaire du marché fournit pour l'exécution des travaux, le matériel et les produits nécessaires. Ceux-ci sont composés de matières propres à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et à ne pas détériorer les sols (moquettes, thermoplastique, etc..).

Les produits de lessive et les désinfectants ne doivent renfermer ni alcalins caustiques, ni acides.

Les travaux de nettoyage des locaux et d'entretien des matériels et approvisionnements des divers produits sont effectués conformément aux prescriptions décrites dans les annexes 1, 2 et 4 du présent document.

Article 5. Provenance et qualité des produits et des matériels

Le titulaire fournit à l'Inserm la liste des produits proposés pour l'exécution des prestations (mémoire technique). Cette liste est accompagnée d'une notice détaillée précisant notamment la provenance, l'origine et la composition des produits.

Sur cette liste figurent obligatoirement les sacs poubelle dont la fourniture est à la charge du titulaire.

Le titulaire a à charge la fourniture de :

- Réceptacles d'hygiène féminin ;
- Distributeur de gel désinfectant pour cuvettes ;
- Distributeur de savon liquide ;
- Dérouleur essuie-mains.

Le titulaire doit préciser le rythme de remplacement des réceptacles d'hygiène féminin.

La personne responsable des marchés se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit rebuté doit être retiré et remplacé par le titulaire à ses frais. Les matériels doivent être en parfait état d'utilisation.

Le titulaire présente à l'Administratrice du Siège ou son représentant habilité les produits et matériels utilisés sur simple demande, pour vérification de conformité avec les normes et règlement de sécurité. Tout matériel défectueux est mis hors service et remplacé par le titulaire à ses frais.

Tout dommage causé par les produits et les matériels aux installations et équipements est mis à la charge du titulaire. L'Inserm se réserve le droit d'interdire l'utilisation de matériels susceptibles de provoquer des dégradations.

Article 6. Périodicité des prestations

La périodicité des prestations est définie dans les annexes 1 et 2 du présent CCTP et dans le mémoire technique.

Une avance en stock des différents produits et matériels est impérative.

Le réapprovisionnement des appareils distributeurs s'effectue quotidiennement. De plus, un agent de service est chargé du lundi au vendredi de réapprovisionner les fournitures sanitaires.

Article 7. Organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les dispositions ci-après :

7.1 Effectifs

Les travaux sont exécutés sous la direction du chef d'équipe de l'entreprise qui doit se conformer strictement aux prescriptions de l'administration.

Les effectifs globaux nécessaires ainsi que leur répartition horaire pour l'exécution de toutes les prestations sont proposés par le titulaire dans son mémoire technique. Le titulaire applique la législation en vigueur pour les modes de répartition qu'il propose.

A ce titre, **une seule fonction doit être attribué par agent**. Il ne peut pas y avoir de double fonction de coordination et de nettoyage pour un seul agent.

De plus, le titulaire doit mettre en place 1 agent par étage. Soit, **6 agents à TOLBIAC** et **2 agents à BIOPARK**.

Les agents doivent une maîtrise de la langue française.

Le titulaire s'engage en outre à former son personnel pour une bonne exécution de l'ensemble des prestations exigées au CCTP, et ne pas le déplacer de chantier sauf en cas de non-respect de l'exécution des prestations.

7.2 Encadrement du personnel

Le titulaire affecte en permanence au chantier, un agent responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel, du mode d'exécution des prestations et d'une manière générale de l'application des clauses du présent marché. Cet agent doit assurer uniquement cette fonction.

Il est assisté d'agents en nombre et qualification suffisants pour assurer un encadrement et une surveillance efficaces. Il se rend à la convocation de la personne publique en cas d'insuffisance d'encadrement ou de consignes particulières au personnel en place.

7.3 Emargement

Le titulaire précise obligatoirement le nombre d'agents intervenant sur le site, leur nom et leurs secteurs d'intervention respectifs dès la constitution de l'équipe et à chaque changement de personnel en cours d'année.

Les personnels doivent toujours être identifiables (port d'un badge ou de vêtements au sigle de la société). Dans le cas contraire, l'accès aux locaux leur est refusé.

L'accès à la zone ZDR ne peut se faire que par une personne habilitée avec un badge.

Le titulaire précise ce qu'il met en place pour le suivi du personnel.

7.4 Accès aux locaux et équipements

L'Inserm dote le personnel du titulaire de clés, en quantité suffisante, afin de permettre l'accès aux locaux visés par les prestations.

En cas de perte ou de vol de ces clés, le titulaire avise aussitôt l'Inserm des exemplaires manquants, lesquels sont remplacés aux frais du titulaire, au tarif en vigueur.

Le titulaire est tenu de rendre à l'Inserm l'ensemble des clés confiées en fin de marché.

7.5 Fermeture des portes à clé et extinction des lumières

Les portes sont impérativement refermées et toutes les lumières éteintes au fur et à mesure du nettoyage de chaque bureau.

7.6 Protection des installations

Les matériaux combustibles, y compris les emballages en papier, carton, bois, matières plastiques, sont évacués sans délais des lieux d'exécution des prestations et au plus tard à la fin de chaque vacation.

Le titulaire doit éviter toute obstruction des zones d'évacuation du personnel (circulations, escaliers, portes coupe-feu sur les paliers...) ou dégradation des canalisations d'évacuation.

Article 8. Installation du chantier

8.1 Locaux mis à la disposition du titulaire

A chaque étage de l'immeuble OLYMPIE, un local situé au niveau des paliers est mis gratuitement à la disposition du titulaire. Il est fermé à clé sous la responsabilité du titulaire.

Sur le site BIOPARK, un local est dédié sur chaque étage du bâtiment A est mis gratuitement à la disposition du titulaire.

8.2 Acheminement et stockage du matériel et des produits

L'acheminement du matériel et des produits nécessaires à l'exécution des prestations doit se faire selon les accès et les horaires utilisés par l'Inserm.

Le stockage des produits est effectué dans les locaux prévus à cet effet (cf. article 8.1 ci-dessus). Toutes les précautions sont prises afin que les produits ne laissent aucune trace sur le sol. Le stockage en vrac de produits pulvérulents est interdit.

Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des emplacements autorisés ou laissé sans rangement après chaque intervention sous peine de son évacuation sans préavis par l'Inserm et aux frais du titulaire.

8.3 Branchement, éclairage et eau

Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dite des prestations sont assurées gratuitement par l'Inserm.

Le titulaire évite tout éclairage superflu. En particulier, il veille à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations de ce local, l'éclairage général d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Le titulaire prend également toute disposition afin de ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Il lui appartient enfin d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment d'appareils téléphoniques et des machines à photocopier, lui est interdit. L'Inserm est notamment à même de vérifier régulièrement les factures détaillées (dates, heures, et durées) de consommation de ses postes téléphoniques.

Article 9. Horaires de travail

Le nettoyage journalier s'effectue chaque jour ouvrable du lundi au vendredi selon les horaires indiqués en annexe 4 au présent document et dans le cadre de réponse du titulaire.

Ces horaires de principe peuvent être adaptés et modifiés après accord entre le titulaire et l'Inserm.

Un temps minimal de 4h quotidiennement de ménage sur chaque étage est exigé.

Le détail des horaires est décrit à l'annexe 4 du CCTP.

Article 10. Travaux supplémentaires

Des travaux supplémentaires peuvent être effectués sur demande de l'Inserm, conformément au taux pratiqué par le titulaire dans le cadre du présent marché. Les prix de ces prestations figurent au BPU.

Les travaux sont susceptibles de porter sur un nettoyage particulier et approfondi dans un local déterminé ou bien sur une opération de nettoyage complémentaire.

Par prestations supplémentaires, il est entendu :

- shampoing moquette des couloirs et dégagements ;
- shampoing moquette dans les bureaux, salles de réunion avec manipulation des chaises, tables et petits équipements ;
- nettoyage vapeur de certains matériels et de sols thermoplastiques ;
- dépoussiérage de local archives ou stockage (sols, rayonnages et mobiliers) ;
- désinfection des poignées des portes (environ 40 à 50 poignées par étages sur les deux sites), des portes de bureau et des interrupteurs avec produit virucide.

Article 11. Annexes au CCTP

Annexe n°1-a - Détail des sites et des prestations relatives au nettoyage

Annexe n°1-b – Plans type des sites de l’Inserm

Annexe n°2 - Détail des prestations relatives à l’entretien et équipement des matériels et fourniture et approvisionnement quotidien des produits pour les toilettes

Annexe n°3 - Eléments de masse salariale pour la reprise des agents affectés au marché

Annexe n°4 – Planning de réalisation des prestations